




Demande d'Admission

A retourner dûment et entièrement complétée
Deze aanvraag tot deelname is ook beschikbaar in het Nederlands.

18-21 JUIN 2021 NAMUR EXPO
www.bois-habitat.com

1. Candidat-Exposant (EN LETTRES CAPITALES)

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Société :
Rue :
..... N° : BP :
Code postal : Ville :
Pays :
Site internet :
E-mail gén.:
Tél. gén.:
Fax gén.:
  

RESPONSABLE SALON

Nom :
Prénom :
Fonction :
Tél. direct :
GSM :
E-mail personnel :

ADRESSE DE FACTURATION

Société :
Forme juridique :
N° TVA (ou numéro d'entreprise) :
N° compte en banque ou C.C.P. :
IBAN :
BIC / SWIFT :
Si différente de l'adresse de correspondance :
Rue :
..... N° : BP :
Code postal : Ville :
Pays :

Attention ! Changement en matière de TVA – Exposants étrangers

Entrée en vigueur de la Décision E.T.116547 au 01/07/2009

Infos via contr.tva.bcae@minfin.fed.be ou +32 (0)2 577 40 70

Avez-vous l'intention de vendre des biens ou de prester des services en Belgique ?

Oui Non N° de TVA belge : BE 0

EASYFAIRS BELGIUM SA
Avenue Sergent Vrithoff, 2
5000 Namur
TVA BE 0424.681.440

ORGANISATION

Sales executive
Maite Velasco
T.: +32 (0)81 32 19 24
maite.velasco@easyfairs.com

Event Operations Coordinator
Inès Joassin
T.: +32 (0)81 36 00 42
ines.joassin@easyfairs.com

Réservé à l'organisateur

DATE:

Nr NAV:

Nr STAND:

S.E.	DATE	EOC	DATE

G.E.M.	DATE	EOC	DATE

ACC WL REF

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

Nouvel exposant : Oui Non

Nature exposant : R

2. Participation (PRIX HORS TVA 21%)

A. SURFACE NUE

- Hall 1 - 102,00 €/m² xm² (L.... x l....) = €
- Hall 2 - 106,00 €/m² xm² (L.... x l....) = €
- Prime location = +10% du prix de la surface nue €

B. COÛT PAR COIN SUPPLÉMENTAIRE

- 2 côtés ouverts = +10 % de la surface nue €
- 3 côtés ouverts = +15 % de la surface nue €
- 4 côtés ouverts = +20 % de la surface nue €

C. SUPPLÉMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN "STAND DELUXE"

- "Stand Deluxe" : cloisons en bois blanc de 1m de large sur 3m de haut, enseigne, tapis gris anthracite, éclairage (1 spot 100W/4m²), nettoyage quotidien
75,00 €/m² x m² (L.... x l....) = €

D. FRAIS FIXES OBLIGATOIRES

- GOVISIBILITY** **GO FOR MORE VISIBILITY** 425,00 €
- Assurances (max. 50.000,00 €) 200,00 €
- Assurances (max. 20.000,00 €) 100,00 €

NB : le raccordement électrique est obligatoire et fera l'objet d'une facture complémentaire.

TOTAL €

3. Information à reprendre pour l'enseigne, le site internet et la presse

Si différente de l'adresse de correspondance (en lettres capitales) :

Nom :

Rue : N° : BP : Code postal :

Localité : Pays :

Tél. gén. : Fax gén.:

GSM :

E-mail gén. :

Site internet :

4. Information produits

A. ACTIVITÉ PRINCIPALE

Choisissez **max. 3 produits** et numérotez-les par ordre d'importance (1 étant le plus important).

CONSTRUCTION					
<input type="radio"/>	Architecte, architecte d'intérieur	<input type="radio"/>	Logiciels informatiques	<input type="radio"/>	Matériaux bois
<input type="radio"/>	Artisanat	<input type="radio"/>	Maisons à ossature	<input type="radio"/>	Outillage, machines à bois
<input type="radio"/>	Bureaux d'études	<input type="radio"/>	Maisons bioclimatiques & passives, bioconstruction	<input type="radio"/>	Toiture
<input type="radio"/>	Charpentes	<input type="radio"/>	Maisons bois massif	<input type="radio"/>	Traitement de l'humidité
<input type="radio"/>	Châssis, portes	<input type="radio"/>	Maisons en kit, clé sur porte	<input type="radio"/>	Ventilation
<input type="radio"/>	Electricité	<input type="radio"/>	Maisons en panneaux massifs, contre-collés ou cloués	<input type="radio"/>	Autres
<input type="radio"/>	Isolation	<input type="radio"/>	Maisons poteaux-poutres		
AMÉNAGEMENT					
<input type="radio"/>	Aménagement extérieur	<input type="radio"/>	Parquets, planchers	<input type="radio"/>	Revêtements de façades, bardage, extension
<input type="radio"/>	Bois au jardin, terrasses	<input type="radio"/>	Pierres naturelles	<input type="radio"/>	Systèmes de chauffage
<input type="radio"/>	Escaliers, garde-corps	<input type="radio"/>	Pierres reconstituées	<input type="radio"/>	Toitures vertes
<input type="radio"/>	Menuiserie intérieure et extérieure	<input type="radio"/>	Produits de protection et d'entretien du bois	<input type="radio"/>	Autres
MOBILIER					
<input type="radio"/>	Artisanat	<input type="radio"/>	Jeux extérieurs	<input type="radio"/>	Produits de protection et d'entretien du bois
<input type="radio"/>	Cuisines, salles de bain	<input type="radio"/>	Jouets	<input type="radio"/>	Saunas, jacuzzis
<input type="radio"/>	Habillement de la fenêtre	<input type="radio"/>	Mobilier, objets de décoration	<input type="radio"/>	Autres
AUTRES					
<input type="radio"/>	Fédérations professionnelles, Organismes d'info	<input type="radio"/>	Presse	<input type="radio"/>	Produits financiers
<input type="radio"/>	Autres				

B. NOUVEAUTÉ ET/OU PRODUIT PHARE

Nous lancerons un nouveau produit Nous présenterons un produit phare

Produit :

Marque :

Descriptif :

Origine :

.....

Date de création (uniquement pour nouveau produit) :/...../.....

5. Sélection

Toutes les Demandes d'Admission soumises par les différents Candidats-Exposants feront l'objet d'une sélection par le comité de sélection qui opérera la sélection notamment sur base des critères suivants :

- (I) la disponibilité des différents espaces d'exposition;
- (II) le bon équilibre du contenu du salon;
- (III) l'adéquation entre l'orientation du salon et celle de l'exposant;
- (IV) la qualité des produits, marques et/ou oeuvres exposés au salon;
- (V) la variété des produits et/ou oeuvres exposés au salon.

Le refus ou l'acceptation du Candidat-Exposant par le comité de sélection sera également communiqué par écrit par Easyfairs Belgium, au plus tard un mois après la tenue de ce comité.

6. Déclaration du Candidat-Exposant

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales du salon, disponibles sur www.bois-habitat.com ou sur simple demande. Nous déclarons les accepter dans leur ensemble et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à : Le : / /

Fonction :

Nom : Prénom :

Signature :

Veuillez parapher chaque page.

Extrait de l'article 3, 5 & 6 des Conditions Générales :

ARTICLE 3 : DEMANDE D'ADMISSION

3.1 La Demande d'admission ne peut être soumise valablement qu'au moyen du formulaire de demande mis à disposition à cet effet par l'Organisateur. Ce document doit avoir été dûment complété et signé par le Candidat-exposant et soumis à temps à l'Organisateur.

3.2 La soumission de la Demande d'admission par le Candidat-exposant constitue dans son chef une offre liante et irrévocable de participer au Salon aux conditions reprises dans les présentes Conditions générales, dans les Conditions tarifaires, dans la Demande d'admission. Toute modification ou révocation ultérieure de la Demande d'admission sera considérée comme une résiliation unilatérale de la part du Candidat-exposant et sera régie par les dispositions de l'article 6 des présentes Conditions générales.

3.3 La Demande d'admission sera enregistrée à titre provisoire par l'Organisateur, qui décidera librement de l'accepter ou non conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes Conditions générales.

ARTICLE 5 : TARIFS, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Tarifs et facturation

5.1.1 Sont dus par l'Exposant en vertu de l'Acceptation, sauf disposition contraire dans les Conditions tarifaires :

- 1) le droit d'inscription ;
- 2) la prime d'assurance conformément aux dispositions de l'article 16 des présentes Conditions générales ;
- 3) les frais liés à la réservation d'un stand au Salon ;
- 4) tous les autres frais prévus dans les Conditions tarifaires ou tout autre document commercial.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6 des présentes Conditions générales, ces montants restent dus même si l'Exposant annule ultérieurement sa participation pour quelque raison que ce soit ou si l'Exposant décide de réduire la superficie qu'il avait initialement demandée.

Les montants énumérés ci-dessus sont dénommés ci-après conjointement les «Montants dus».

5.1.2 Les Montants dus sont facturés comme suit :

Pour les salons annuels :

- 1) un acompte de 50% sur l'ensemble des Montants dus («l'Acompte») huit jours après l'Acceptation de la Demande d'admission ;
- 2) le solde de l'ensemble des Montants dus («le Solde») au moins 120 jours avant la Date d'ouverture du Salon ; et
- 3) le prix des commandes techniques au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Pour les salons non annuels :

- 1) un acompte de 20% sur l'ensemble des Montants dus («le Premier Acompte») huit

jours après l'Acceptation de la Demande d'admission ;

2) un acompte de 30% sur l'ensemble des Montants dus («le Second Acompte») treize mois avant la Date d'ouverture du Salon ;

3) le solde de l'ensemble des Montants dus («le Solde») au moins 120 jours avant la Date d'ouverture du Salon ; et

4) le prix des commandes techniques au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Dans l'hypothèse où la Demande d'admission est soumise à l'Organisateur moins de 120 jours, mais plus de 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon, et où cette Demande est acceptée par le comité de sélection, l'acompte et le solde seront facturés ensemble et ces montants devront être payés intégralement pour que l'Acceptation de la Demande d'admission soit définitive. Les commandes techniques seront facturées au moins 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon.

Dans l'hypothèse où la Demande d'Admission est soumise moins de 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon et où cette Demande est acceptée par le comité de sélection, tous les Montants dus, ainsi que le prix des commandes techniques, seront facturés ensemble et tous les Montants dus devront être payés pour que l'Acceptation de la Demande d'admission soit définitive.

5.2 Conditions de paiement

5.2.1 Les factures de l'Organisateur doivent être payées nettes et sans réduction ni compensation au plus tard dans les 30 jours de la date de réception. Si la Demande d'admission est soumise moins de 30 jours avant la Date d'ouverture du Salon, ces factures sont payables au comptant dès réception, nettes et sans réduction ni compensation.

5.2.2 Aucun paiement effectué entre les mains d'un représentant ou préposé de l'Organisateur ne sera libératoire, sauf accord explicite et préalable de l'Organisateur.

5.2.3 Toute réclamation concernant une facture doit être notifiée par écrit à l'Organisateur par l'Exposant dans les huit jours de la date de facturation. Une telle réclamation n'affecte en rien l'obligation de l'Exposant de payer les autres factures exigibles au moment de la réclamation et ne lui confère aucunement le droit de suspendre une obligation paiement quelle qu'elle soit ou toute autre obligation vis-à-vis de l'Organisateur.

5.3 Retard de paiement

5.3.1 Tout retard de paiement de l'intégralité ou d'une partie de la facture de l'Organisateur entraîne, sans mise en demeure préalable par notification, l'exigibilité d'intérêts moratoires à un taux d'intérêt de 8% par an, à compter de l'échéance, sur tous les montants payés (y compris ceux qui ne sont pas encore échus) jusqu'à la date du paiement complet. En outre, le retard de paiement entraîne, sous les mêmes conditions que l'exigibilité des intérêts moratoires, le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant de chaque facture payée, avec un minimum de 250 euros, sans préjudice du droit de prouver un dommage plus élevé.

5.3.2 En cas de retard de paiement, l'Organisateur pourra également suspendre, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, toutes ses obligations envers l'Exposant. En cas de retard de paiement, l'Organisateur pourra également décider de ne pas mettre le stand ou l'emplacement à la disposition de l'Exposant et de le mettre à la disposition d'un autre Exposant.

ARTICLE 6 : RENONCIATION PAR L'EXPOSANT À SA PARTICIPATION OU RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE DEMANDÉE

6.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.2, la renonciation par un Exposant à sa participation au Salon ainsi que toute réduction de la superficie initialement demandée dans sa Demande d'admission doivent être notifiées par l'Exposant à l'Organisateur par courrier recommandé, indépendamment du fait que cette renonciation ou réduction s'opère avant ou après l'Acceptation par l'Organisateur.

6.2 En cas de renonciation par l'Exposant à sa participation et pour autant que la renonciation à la participation se soit déroulée conformément aux dispositions de l'article 6.1, l'Exposant sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des indemnités de résiliation suivantes :

- 1) si la renonciation est notifiée au moins trente jours avant la Date d'ouverture, une indemnité de résiliation égale à la totalité des Montants dus ;
- 2) si la renonciation est notifiée moins de trente jours avant la Date d'ouverture, une indemnité de résiliation égale à la totalité des Montants dus et, le cas échéant, le montant de toutes les autres factures dues à l'organisateur, majorés de 1 000 euros à titre d'indemnité pour les dommages supplémentaires découlant pour l'Organisateur du caractère tardif de la renonciation.

Cette indemnité de résiliation est irrévocable et totalement indépendante du motif de la renonciation par l'Exposant à sa participation. Dans ce cas, l'Exposant admet explicitement que l'Organisateur pourra attribuer son emplacement ou son stand à un autre exposant ou y faire placer la mention : « Ce stand était réservé à [nom de l'Exposant] en vertu de l'inscription datée du [date] ».

6.3 Si la réduction de la superficie initialement demandée est notifiée conformément aux dispositions de l'article 6.1 et pour autant que l'Organisateur ait donné son accord explicite pour la réduction, l'Exposant sera redevable envers

l'Organisateur, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, d'une indemnité de résiliation de 20% des Montants dus. Outre cette indemnité de résiliation, tous les Montants dus pour la superficie réduite restent dus par l'Exposant.

Si la réduction de la superficie initialement demandée est notifiée conformément aux dispositions de l'article 6.1 et que l'Organisateur ne donne pas son accord pour la réduction, l'Exposant sera redevable envers l'Organisateur des montants prévus à l'article 6.2 à titre d'indemnités de résiliation.

6.4 Si la renonciation ou la réduction n'est pas notifiée conformément aux dispositions de l'article 6.1, l'Exposant sera redevable envers l'Organisateur, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, d'une indemnité de résiliation de 40% des Montants dus pour résiliation unilatérale et pour les dommages supplémentaires découlant pour l'Organisateur du non-respect de l'obligation de notification. Outre cette indemnité de résiliation, les Montants dus pour la superficie initialement demandée restent dus par l'Exposant.

6.5 Tout retard de paiement des indemnités de résiliation mentionnées aux articles 6.2, 6.3 et 6.4 entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable par notification, l'exigibilité d'intérêts moratoires à un taux d'intérêt de 8% par an, à compter de l'échéance, sur tous les montants payés (y compris ceux qui ne sont pas encore échus) jusqu'à la date du paiement complet.